

PROCES

INCULPATIONS

Quatre responsables du Front national ont été inculpés (9 mai) d'incitation à la haine raciale à Saint-Nazaire pour avoir distribué un tract intitulé "Non à l'islamisation de St-Nazaire". Plaignants : la municipalité, le MRAP, la LDH, le CNAsti. Extrait du torchon défendu par le conseiller régional Arnaud de Périer (surnommé localement "Arnaud de Vichy") : "2009 : les Nazairiennes portent le tchador. L'alcool est interdit. Le Coran fait loi : la France est devenue une république islamique." Qui dit mieux dans le délire ?

CONDAMNATION

Alain Guionnet, directeur de la revue "Révision" a été condamné à trois mois de prison ferme par le Tribunal correctionnel de Paris (14 mai) pour les propos antisémites diffusés dans les numéros de septembre, d'octobre et de novembre 89.

ENTRAVE AU DROIT DE CULTE

Le maire RPR de Charvieu-Chavagneux (Isère), Gérard Dézempte, a été inculpé (14 mai) par la chambre d'accusation de la cour d'appel de Lyon pour "entrave à la liberté de culte et démolition de biens appartenant à autrui" (les faits remontent au 16 août dernier).

PROFANATION

Trois skinheads ont profané le cimetière catholique de Saint-Herblain (Loire-Atlantique) dans le but de jeter le discrédit sur la communauté juive. Les trois jeunes gens ont été inculpés. Un véritable arsenal d'armes blanches et d'objets néo-nazis ont été découverts à leurs domiciles.

GAGNE

Par jugement en date du 23 mai 1990, le Tribunal de Grande Instance de Paris a condamné les propriétaires du journal *Aspect de la France* à verser 30 000 F au titre de dommages et intérêts, 7 000 F au titre d'indemnités et à faire passer une publication dans ce journal au bénéfice du MRAP, pour avoir qualifié l'association de façade du parti communiste.

# LEGISLATION CONTRE LE RACISME

Depuis des années, le MRAP milite pour une application moins laxiste des articles contenus dans la loi de juillet 1972 (1). Isabelle Andrée fait le point sur le nouveau texte destiné à compléter certains dispositifs.

Après un débat houleux à l'Assemblée nationale, la proposition de loi d'origine communiste visant à "réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe" a été adoptée le 2 mai. Le texte a été voté par les seuls députés socialistes et communistes (307 voix contre 265). Cette proposition de loi vise à "compléter de manière significative" les textes existants, à savoir la loi du 1er juillet 1972 (cf *Différences* n°94, oct.89, "L'esprit de la loi et son application"; *Différences* n°100, mars 90, "Les insuffisances de la loi"). Le texte modifie à la fois le code pénal et la loi sur la liberté de la presse de 1881 sur les points suivants :

**- Renforcement de la répression des infractions existantes.** L'auteur des délits de refus du bénéfice d'un droit par une autorité publique, de refus de fournir un bien ou un service, de discrimination à l'emploi et d'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale pourra désormais être frappé d'inéligibilité et d'interdiction d'accès à des emplois publics (dans la loi de 1972, seules les peines d'emprisonnement et/ou les amendes étaient prévues). Cette peine d'inéligibilité est facultative et prévue pour une durée maximum de 5 ans. De plus, elle n'est pas applicable aux auteurs des délits d'injures et diffamations raciales. Le projet communiste prévoyait la privation des droits civiques (avec le retrait du droit de vote), peine refusée par M. Arpaillange sous la pression de l'opposition.

**- Création d'un nouveau délit réprimant la contestation et l'existence des crimes contre l'humanité.** Il doit permettre de lutter contre le révisionnisme et son auteur est passible d'un mois à un an de prison et d'une amende de 2 000 à 300 000 F. Après amendement, il ne peut s'agir que de crimes commis par le régime nazi au cours de la Deuxième Guerre mondiale.

**- Renforcement du rôle des associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.** Jusqu'à présent, seules ces associations pouvaient se constituer partie civile en cas d'infraction à caractère raciste. Désormais, toutes les associations "ayant pour objet d'assister les victimes de discrimination fondée sur leur origine nationale, ethnique raciale ou religieuse" pourront agir. Les associations antiracistes disposent également d'un droit de réponse "lorsqu'une personne ou un groupe de personnes auront été mis en cause en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnique, une nation, une race ou une religion déterminée" dans un journal, un écrit périodique ou dans le secteur audiovisuel. Le vote de cette loi contraste fortement avec celui de la loi de 1972, adoptée à l'unanimité. Ainsi, le consensus voulu par le gouvernement pour traiter d'un problème aussi important fait défaut, ce qui fragilise cette réforme. D'ailleurs, ce texte ne vise pas à remédier aux insuffisances de la loi de 1972, mais à "compléter le dispositif existant". On peut lé-

gitimement se poser la question de l'efficacité de ce texte qui, de plus, a été sérieusement et hâtivement amendé : il n'a plus grand chose à voir avec la proposition communiste, déjà remaniée par la Commission des lois. Opération dont Le Pen est à nouveau le bénéficiaire, transformé ainsi en victime et qui puise sa force dans les incohérences du gouvernement et ses démentés stériles avec l'opposition.

Le problème fondamental posé par l'application de la loi de 72 a pour origine le laxisme des tribunaux en la matière. Ainsi, si le racisme n'est pas réprimé comme il le devrait, ce n'est pas parce que la législation est défectueuse mais parce qu'elle n'est pas appliquée. De même, le texte adopté ne sort pas la répression du racisme de la loi sur la presse, comme nous l'avons toujours préconisé. Elle continue donc d'en subir tous les inconvénients dont la courte prescription de 3 mois, et l'absence de prise en compte par la jurisprudence de la gravité des délits de type fasciste. D'ailleurs, la peine d'inéligibilité ne touche ni les directeurs de publication ni les journalistes qui auront reproduit ou rapporté des propos racistes. Ce texte ne méritait vraiment pas la polémique qu'il a soulevée. ■

Isabelle Andrée

(1) Texte intégral en affiche disponible au siège national du MRAP et auprès des comités locaux.

J E M A B O N N E

10 NUMEROS MENSUELS ET 4 SPECIAUX

NOM ..... PRENOM .....

ADRESSE .....

Je joins un chèque (1) de :

- 240 Frs (1 an)
- 160 Frs (6 mois)
- 260 Frs (Etranger)
- 290 Frs (Soutien)
- 150 Frs (1 an - étudiants et chômeurs)
- 80 Frs (6 mois - étudiants et chômeurs)
- 1 000 frs (Abonnement d'honneur)
- 150 Frs (uniquement les 4 numéros trimestriels)

(1) à l'ordre du MRAP 89 RUE OBERKAMPF 75011 PARIS

Sages Bretons

Kofi Yamgnane, d'origine togolaise, est maire de Saint-Coulits (Finistère) depuis les dernières élections municipales ; le village (354 habitants) est dirigé pour la première fois depuis 70 ans par une municipalité de gauche. Autre innovation de Kofi : la création d'un "conseil des sages", entendre "des Anciens", s'inspirant ainsi d'une tradition bien connue d'Afrique. Désormais Kofi consulte les Panthères grises du village ; cet acte lui a valu un "prix du civisme" et déjà La Roche-sur-Yon, voisine, est venue s'informer et un même conseil a été créé. A la litanie anti-immigré, Le Pen devra ajouter celle-ci : "ils valorisent vos vieux", appliquant ainsi la célèbre maxime du chercheur ivoirien Hampate Ba, "Un vieux qui disparaît, c'est une bibliothèque qui brûle".

RMI : l'insertion en panne

Sur 510 000 allocataires, seuls 130 000 ont pu signer des contrats d'insertion. Principales causes du décalage entre l'objectif de la loi et ses résultats : la diversité du profil des RMistes, la complexité de la coordination entre les services compétents, les enjeux de pouvoir entre les divers intervenants. Souvent même les associations pourtant proches du terrain ont été exclues des commissions locales. Manque un volet essentiel au dispositif : prévenir l'engrenage qui mène à la pauvreté absolue. Notamment, l'accès au logement : 30 à 50% des RMistes en sont dépourvus et se trouvent de ce fait dans l'impossibilité de se réinsérer.

Illettrisme

L'Hexagone compte la même proportion d'analphabètes qu'en 1881, avant Jules Ferry. Dans un rapport, le président du Conseil économique et social d'Ile-de-France note qu'un adulte sur cinq est illettré, ce qui signifie qu'il a appris à lire et à écrire mais en a perdu la pratique. 40% des élèves de 6ème ne comprennent pas ce qu'ils lisent et "sur les 120 000 garçons d'une classe d'âge appelée sous les drapeaux, on compte approximativement 30 000 illettrés dont 1 000 analphabètes". Pour en savoir plus sur ce fléau, lire *La France illettrée*, J.-P. Velis, Seuil.

Conseils consultatifs

Les étrangers de Vandoeuvre (Meurthe et Moselle), soit 13% des 35 000 habitants, vont désigner à l'automne 5 représentants qui constitueront une "instance de consultation" auprès du Conseil municipal (à majorité socialiste).

# FECONDITE FRANCAISE

Natalité : il n'y a pas péril en la demeure. C'est la conclusion que l'on peut tirer de la récente polémique entre spécialistes.

Le démographe Hervé le Bras a jeté un pavé dans la mare. Pour ce chercheur de l'INED (Institut National d'Etudes Démographiques), l'interprétation des données statistiques a permis de "noircir" l'état de la natalité en France et son évolution : "La France a toujours assuré son renouvellement depuis la guerre. La peur du déclin a toujours accentué la peur de l'étranger. Il n'y a pas de basse pression de la population en France, pas de raison d'être envahi. Certains démographes officiels ont entrepris la confusion [...] et se sont laissés tenter par les sirènes de la politique". Ces propos ont soulevé une vaste polémique à l'INED, son directeur, Gérard Calot, ne partage pas du tout ce point de

vue qu'il attribue à un "dérapage". Néanmoins, il affirme lui aussi que "de toute l'Europe de l'Ouest, la France est le premier pays qui enregistre une stabilité provisoire dans la dégringolade des courbes. On peut dire maintenant que la France est le pays le moins infécond d'Europe".

G. Calot récuse la manipulation des indices dénoncée par H. Le Bras, mais il ajoute que "pour la génération des femmes nées entre 1947 et 1953, le taux de fécondité a cessé de baisser pour accuser un palier étale" (*Le Figaro*, 5/6 mai 90).

Si la polémique entre démographes échappe au grand public, on aura au moins appris qu'il n'y a pas péril en la demeure.

# HAUT CONSEIL A L'INTEGRATION

Présidé par Marceau Long et coordonné par Hubert Prévot, secrétaire général à l'Intégration, le Conseil rendra public son premier rapport à l'automne. D'ici là, cinq thèmes de réflexion :

- 1°) "assurer une meilleure connaissance de l'immigration et, en premier lieu, une transparence réelle des données détenues par les administrations";
- 2°) "affiner la définition des objectifs poursuivis par une politique d'intégration";
- 3°) "évaluer les conséquences économiques des flux migratoires et les formes illégales d'emploi et leur lien avec l'immigration clandestine";
- 4°) rechercher les améliorations éventuelles à apporter à l'organisation administrative;
- 5°) traiter en priorité les problèmes des foyers dans le cadre d'une réflexion globale sur le logement des immigrés.

H. Prévot avait déjà noté dans un courrier destiné au MRAP (Cf *Différences* n°102) la communauté d'analyse avec l'association. Voilà qui est confirmé avec une communication qui note que "la présence en France de communautés étrangères ou allogènes, dont l'apport démographique, économique et culturel est précieux, pose, lorsqu'elles sont mal intégrées ou confinées dans des ghettos, de graves problèmes dont la so-

lution réside, pour une bonne part, dans une politique d'intégration appelée à se développer sur une longue période." Définition de l'intégration à la manière Haut conseil : "Cette période ne peut ignorer les problèmes des populations françaises en grande difficulté sociale, placées dans des conditions voisines. Elle ne saurait être réduite, ni à une assimilation pure et simple [...], ni à une insertion superficielle qui aboutirait à pérenniser les différences susceptibles d'entretenir des tensions sociales et des phénomènes de rejet de nature à mettre en cause la paix civile et la stabilité de notre démocratie : priorité absolue doit être donnée à la mise en œuvre d'une telle politique."

RACISME SONDE

Sondage SOFRES/Figaro (28 mars) : en décembre 88, 7,7% des Français déclaraient qu'en aucun cas ils ne voterait pour le FN. Aujourd'hui, ils ne sont plus que 64% à l'affirmer. 39% des électeurs du RPR estiment que l'opposition doit s'allier avec le FN pour battre la gauche. Ils n'étaient que 34% en décembre 88. Que pense le Figaro ? Inutile de chercher loin : les chiffres suffisent.

POUR MEMOIRE

2 avril. Jacques Médecin sur A 2: "Je ne connais pas d'israélite qui refuse un cadeau qu'on lui offre même si ce cadeau ne lui convient pas". Dans les jours qui suivent, trois de ses conseillers municipaux démissionnent. Et Juppé, sibyllin, déclare : "M. Médecin n'étant pas à jour de ses cotisations au RPR depuis 1987, une procédure d'exclusion ne s'impose pas" (5 avril). Pourtant, l'ex-membre du groupe RPR à l'Assemblée nationale (de 1981 à 1988) a été élu à la tête de la mairie de Nice en mars 89 (sic) avec l'investiture du RPR. Quelle salade !

10 avril. Karim Himi, 17 ans, est tué à Mulhouse par un homme qui a fait feu sur un groupe d'adolescents. Le meurtrier, René Marie, est inculpé d'homicide volontaire le 16 avril.

3 avril/29 mai. Tables rondes rocardiennes sur l'immigration.

13 avril. Un courrier est adressé par le maire d'Haumont, J. Wilmotte, aux associations d'immigrés leur enjoignant "de bien vouloir intervenir auprès de vos ressortissants afin d'éviter les rassemblements en centre ville".

26 avril. Message de François Mitterrand à la communauté musulmane à l'occasion de la fête (Aïd el Fitr) qui marque la fin du ramadan, rappelant que "les principes fondamentaux de la République permettent à tous ceux qui vivent sur son sol de partager, par le dialogue et le respect des différences, les grandes valeurs de solidarité, de tolérance et de fraternité."

1er mai. Invité par le maire d'Orléans, J.-P. Sueur, à célébrer le 561ème anniversaire de la libération de la ville, M. Rocard a fait le voyage dans le but de combattre la récupération du symbole-Jeanne d'Arc par "des minorités nationalistes et partisans".